

Cahier d'information aux parents et Règles de vie 2022-2023

Pour un départ optimal!



Une œuvre signée par Mme Michelle Rondeau

Nos valeurs : Le respect, la persévérance et la bienveillance

Notre vision : Offrir un départ optimal !

Notre mission : Collaborer pour stimuler l'élève dans sa découverte vers le monde

TABLE DES MATIÈRES

1. NOUS JOINDRE	4
Références utiles à l'école primaire l'Éveil.....	4
Horaire du bureau.....	4
Horaire de l'école.....	5
2. EXIGENCES DE L'ÉCOLE.....	5
Suivi scolaire.....	5
La ponctualité (Rappel)	6
Absence	6
Transport scolaire	6
Téléphone	6
Maladies contagieuses, virales ou pédiculose	6
Jouets de la maison à l'école.....	7
Collation et repas.....	7
Code vestimentaire	9
Conséquences d'un bris volontaire.....	10
Stationnement et circulation autour de l'école	10
Fermeture d'école.....	11
Réseaux sociaux.....	11
La bibliothèque et les albums de classe	11
Photographie scolaire	12
3. RÈGLES DE VIE	12
.....	13
QUATRE ÉTAPES POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT.....	13
.....	13
4. PROCÉDURE DÉTAILLÉE EN CAS DE CONFLIT OU DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE	14

Avertissement pour non-respect des règles de vie.....	14
MANQUEMENT MINEUR	14
MANQUEMENT MAJEUR.....	15
DÉFINITIONS	17
Droit de révision de décision	18
5- MESSAGE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.....	18
6. ANNEXE	19
Billet d'information	19
Billet d'information	20
Autorisation de service des éducatrices spécialisées.....	22

Bonjour à vous, chers parents !

Ce document a été rédigé pour répondre aux questions courantes en regard du fonctionnement de l'école primaire l'Éveil. Pendant l'année scolaire, vous recevrez d'autres publications courriel en complément. Conservez-le!

1. Nous joindre

Téléphone : 418-386-5541, poste 71690
Télécopieur : 418-387-6981
Téléphone SDG : 418-386-5541 poste 17250
Courriel : eveil@csbe.qc.ca

Adresse : 717 rue Étienne-Raymond, C.P.66
Sainte-Marie (Québec) G6E 3B4

Références utiles à l'école primaire l'Éveil

ADMINISTRATION

Direction :	Julie Simard
Aide à la direction :	Mélanie Leclerc
Secrétaire :	Chantal Couture
Responsable :	Isabelle Veilleux

TRANSPORT SCOLAIRE <https://monautobus.csbe.qc.ca/>
418-386-5541, poste 24900

TRAITEUR BOUCHERIE VEILLEUX INC. IGA EXTRA #
Emplacement :1000 boulevard Vachon nord
G6E 1M2, Sainte-Marie, Québec
Téléphone :4183865744
Télécopieur :4183865426IGA
www.monmenuecole.com

Horaire du bureau

AM : 7 h 45 à 11 h 30
PM : 12 h 15 à 15 h 30

Horaire de l'école

Entrée des élèves 7 h 45



	1^{re} Période	7 h 55 – 8 h 49 (54 min.)
	2^e Période	8 h 49 – 9 h 43 (54 min.)
Récréation		9 h 43 – 10 h 03 (20 min.)
	Période 3	10 h 03 – 10 h 57 (54 min.)
Dîner		10 h 57 – 12 h 12
	3^e Période	12 h 17 – 13 h 11 (54 min.)
	Battement	13 h 11 – 13 h 41 (30 min.)
Récréation		13 h 41 – 14 h 01 (20 min.)
	5^e Période	14 h 01 – 14 h 55 (54 min.)

Notez : La ponctualité est une qualité que nous valorisons et que nous enseignons aux élèves. Nous vous rappelons qu'il est très important que votre enfant arrive à l'heure à l'école. Lorsqu'il est en retard, cela perturbe la vie de classe ainsi que les apprentissages.

EXIGENCES DE L'ÉCOLE

Suivi scolaire

On vous demande de vous assurer de regarder dans le sac de votre enfant quotidiennement et d'en assurer le suivi, que les devoirs et les leçons de votre enfant soient complétés et remis à temps. Porter une attention particulière à la propreté de ses travaux ainsi qu'à l'entretien de son sac d'école et de sa boîte repas.

Arrivée, début des classes

- À compter de 7h45, les élèves entrent directement dans l'école.
- Les enfants qui utilisent le transport scolaire entrent directement dans l'école et les chauffeurs en sont responsables jusqu'à 7 h 45.
- Les enfants qui arrivent avant 7 h 45 sont des utilisateurs du SDG. Ils seront accueillis par les éducatrices. Veuillez vous référer aux règles de régie du SDG.
- Les marcheurs doivent arriver
 - Entre 7 h 45 et 7 h 50 le matin
 - Entre 12 h 10 et 12h15 le midi

Départ, fin des classes

- Autobus, les élèves sortent par la porte 1 ou 8
- Les élèves marcheurs qui par la porte P4 avec un parent

Au départ aucun changement sporadique ne sera autorisé. Les parents font le choix du transport ou du SDG.

Absence

- Si votre enfant doit s'absenter, il est de votre responsabilité en tant que parent de communiquer avec l'école pour *motiver* son absence sur la boîte vocale au numéro **418 386-5541, poste 7169**
- Si votre enfant est client du service de garde, vous devez les appeler pour signifier son absence au numéro **418 386-5541, poste 17250.**

Transport scolaire

Si votre enfant n'est pas client du SDG, il peut bénéficier du transport scolaire. **Nous vous encourageons fortement à utiliser ce moyen efficace et sécuritaire.**

Changement de routine ponctuel:

Si votre enfant doit changer sa routine pour le midi ou le soir, vous devez *obligatoirement* appeler au secrétariat en précisant le changement et le nom de la personne qui viendra le chercher, tout cela pour sa plus grande sécurité. Ces renseignements doivent être communiqués aussi au service de garde.

Pour tout changement en ce qui concerne le transport, la demande doit être acheminée à l'école. Il faut prévoir un délai de 48 à 72 heures.

Téléphone

La permission d'un responsable est requise pour qu'un élève puisse téléphoner à la maison. En regard du jeune âge de nos élèves, ils ne sont pas autorisés à utiliser les téléphones de l'école.

Maladies contagieuses, virales ou pédiculose

Si votre enfant présente des symptômes liées à la Covid-19 composer le 1-877-644-4545 et suivre les indications.

Autres maux :

Après avoir consulté un médecin qui considère que votre enfant a contracté une maladie contagieuse (rougeole, rubéole, scarlatine, varicelle, etc.). Vous devez aviser la secrétaire ou la direction de l'école dans les plus brefs délais.

Concernant la pédiculose, vous devez obligatoirement avertir l'école.

Concernant ces points, nous comptons sur votre conscience sociale.

Selon les recommandations émises par la santé publique, l'école exige que votre enfant demeure à la maison 24 à 48 heures après les derniers symptômes.

Si votre enfant souffre d'une allergie ou de problèmes de santé, il est important que ses parents le signalent à l'école par le biais de la fiche d'inscription ou par téléphone. L'infirmière du CISSS fera le suivi nécessaire.

Aucun médicament n'est administré à l'école, sauf s'il est prescrit par un professionnel de la santé. Un protocole d'administration de médicaments doit être complété et signé par les parents et la direction.

Dans des cas d'exception seulement, faire parvenir un billet du médecin pour que votre enfant demeure à l'intérieur lors des récréations, mais...

- Un enfant malade n'est pas disposé à apprendre, il peut contaminer les autres enfants. Dans ce cas, le meilleur endroit pour lui n'est pas l'école.

Soyez certains que nous sommes conscients qu'il existe des cas d'exception qui pourraient être appuyés par un avis médical.

Jouets de la maison à l'école

Il est interdit d'apporter à l'école les jouets de la maison, car ceux-ci pourraient déranger les camarades, être brisés, se perdre ou disparaître. Les intervenants se réservent le droit de saisir le jouet et de communiquer avec les parents pour le reprendre.

Collation et repas

En avant-midi, prévoir une collation santé : seuls les fruits, les légumes et les produits laitiers sont acceptés. Si votre enfant demeure au SDG après les classes, prévoir une seconde collation de qualité nutritive.

Prévoir une gourde d'eau identifiée au nom de l'élève.

Dû aux allergies, les arachides ou autres aliments pouvant en contenir sont interdits en tout temps. Pour le dîner, le contenu de la boîte repas est à la discrétion du parent. Afin d'éviter la contamination, il vous faut prévoir au moins un bloc réfrigérant dans la boîte à lunch de votre enfant.

L'utilisation du thermos ou les repas froids sont à privilégier, c'est plus rapide et il y a moins de risque de contamination croisée.

Les enfants dinent dans les classes ou les locaux au commun et des fours à micro-ondes sont disponibles.

Les éducatrices au service de garde veillent à la manipulation et à la désinfection.

Traiteur : voir section service à l'école.

Règles de la classe virtuelle

Je m'habille comme une journée de classe.



Je vais à la toilette avant les cours.



Je m'installe dans un lieu calme et tranquille.



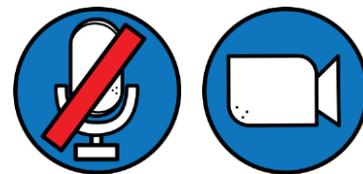
J'ai tout mon matériel prêt et à portée de mains.



J'arrive à l'heure (2-3 minutes d'avance).



Je ferme le micro et ouvre la caméra.



Je suis en position d'écoute et je lève la main pour parler.



Je ne mange pas durant les cours.



Caroline Gingras



Code vestimentaire

- ✓ L'élève doit être habillé convenablement et proprement selon les saisons.



- ✓ Tout vêtement affichant de la vulgarité, de la violence ou tout article prônant la violence ne seront pas tolérés.



- ✓ L'élève doit porter des chaussures bien ajustées et bien attachées afin de circuler et de jouer sans risque de se blesser.



- ✓ Aux changements de saisons, l'élève attend l'autorisation pour enlever ses bottes et venir à l'école en souliers ou en espadrilles.



N.B. Il est important de bien identifier tous les vêtements

Conséquences d'un bris volontaire

À l'école primaire l'Éveil, il est possible d'avoir accès à plusieurs outils (volumes, ordinateurs, ChromeBook, iPad, bureau, cahiers, livre de bibliothèque, etc.) et l'élève se doit d'y prêter attention. Il en est de même pour les objets qui appartiennent à d'autres élèves. S'il brise volontairement quelque chose qui ne lui appartient pas, les parents devront en assumer les coûts pour la réparation ou le remplacement.

Stationnement et circulation autour de l'école



Le matin, les 1ers parents qui arrivent en voiture déposent leurs enfants au SDG et ils utilisent le stationnement des visiteurs de 7h à 7h15.

Entre 7h15 et 7h45, les parents du SDG qui arrivent en voiture déposent leurs enfants sur le trottoir qui longe le boulevard Etienne-Raymond.

À 7h45, les élèves qui ne fréquentent pas le SDG sont déposés sur le même trottoir.

Prévoyez arriver du côté de la route St-Martin.

Notez qu'il est seulement permis de stationner devant l'école avant 7h30 et après 15 h 10.

Devant l'école, on circule à sens unique.

Le jour, quatre stationnements le long de l'école sont fermés. Cela permet de reculer en toute sécurité.



Fermeture d'école

Si la fermeture ou la suspension de cours a lieu le matin avant l'horaire régulier des élèves, cette décision est généralement prise entre 6 h 15 et 6 h 30. Les élèves et leurs parents sont donc invités à consulter le site Internet du centre de services scolaire ou sa page Facebook, ou encore à consulter l'un des médias suivants

Lorsque mis à jour, le résumé de la politique est transmis par le CSSBE.

Réseaux sociaux

Si vous ressentez un malaise ou une insatisfaction par rapport à l'école de votre enfant, nous vous demandons de prendre contact directement avec l'enseignant ou la direction de l'école. Il est primordial d'utiliser cette voie plutôt que d'exprimer ses commentaires sur les réseaux sociaux. Ainsi, nous favorisons la bonne collaboration entre la famille et l'école et nous sommes davantage en mesure de régler la situation.

La bibliothèque et les albums de classe

Responsabilités des élèves et des parents:

- Les livres de bibliothèque sont prêtés.
- L'élève doit leur porter une attention spéciale.
- Si un livre est perdu ou abîmé, les parents doivent défrayer le coût de l'exemplaire. Une facture sera envoyée aux parents.
- Le livre de bibliothèque se transporte seulement dans le sac d'école.

3. RÈGLES DE VIE

L'équipe de l'école primaire l'Éveil se donne des règles de vie que tous doivent respecter.



Pourquoi avons-nous des règles de vie?

- ✓ pour favoriser un bon climat dans l'école et sur la cour;
- ✓ pour favoriser ma réussite et celle des autres;
- ✓ pour que l'environnement et le matériel demeurent en bon état;
- ✓ pour notre sécurité;

Puisque cela est nécessaire, voici donc nos règles de vie à l'école primaire l'Éveil :

Valeurs	Règles	Comportements attendus
Bienveillance 	Je fais attention aux autres.	-Je m'arrête et je me calme; -Je suis attentif aux autres; -J'attends mon tour; -Je marche; -Je parle à voix basse; -Je règle mes conflits avec des mots respectueux; -J'utilise des formules de politesse.
Respect 	Je respecte les autres et mon environnement.	-Je m'arrête et j'observe; -J'utilise des mots gentils pour communiquer; -Je garde mon école propre; -Je prends soin du matériel; -Je fais ce que l'adulte me demande; -J'adopte un comportement sécuritaire.
Persévérance 	Je fais des efforts.	-Je m'arrête et je me concentre; -Je participe; -Je cherche des solutions; -Je fais de mon mieux : - Je reconnais mes forces et mes défis.

Quatre étapes pour résoudre un conflit

	1- Je me calme.
	2- Je dis : « Arrête »!
	3- Je m'explique.
	4- Nous trouvons une solution.

Encore des problèmes...



Je demande de l'aide à un adulte.



4. PROCÉDURE DÉTAILLÉE EN CAS DE CONFLIT OU DE NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Avertissement pour non-respect des règles de vie

Il est important de noter que tout le personnel de l'école se retrouvant sur le terrain de l'école ou en présence des élèves a **le droit et le devoir** de réagir en cas de comportement non-désirés ou dangereux de la part d'un élève et d'en avvertir un responsable.

Nous distinguons deux types de manquements : mineur ou majeur. À chacun de ces types correspond une procédure d'intervention. La distinction entre ces deux types fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

Manquement mineur

La majorité des élèves comprennent bien les règles établies et sont capables de les respecter. Cependant, certains élèves font quelques oublis. Dans le cas de manquements mineurs, comme ceux figurant dans la liste qui suit, l'analyse du geste posé et l'attitude de l'élève seront considérés dans le choix de l'intervention à adopter et des conséquences à donner à l'élève.

Manquements mineurs (Exemples de comportements)

- ✓ Cracher
- ✓ Crier, courir dans les déplacements
- ✓ Critiquer la consigne à suivre, argumenter
- ✓ Croc en jambe (jambette)
- ✓ Flâner
- ✓ Lancer des roches, des balles de neige ou tout autre objet
- ✓ Possession d'objets dangereux
- ✓ Possession d'objets inadéquats à l'école (jouets, appareils électroniques, maquillage, ...)
- ✓ Pousser, se bousculer
- ✓ Rire de l'autre, ridiculiser, (crier des noms)
- ✓ Utiliser des mots grossiers, des paroles blessantes
- ✓ Autres

S'il y a manquement mineur, l'intervenant jugera de la gravité du geste posé.

Parce que nous comprenons que votre enfant est en apprentissage de ses habiletés sociales et que nous croyons en ses capacités, nous avons élaboré une démarche afin d'organiser au mieux notre réaction aux comportements qui ne respectent pas les règles de vie.

Les élèves qui contreviennent aux règles de vie sont généralement interpellés de la manière suivante :

Voici un exemple de procédure suite à une erreur de parcours :

1. **ARRÊT D'AGIR!**
2. L'intervenant donne un avertissement verbal.
Si besoin, l'élève aura un temps pour s'expliquer avec un intervenant de l'école et les camarades concernés.

3. Conséquence
Si besoin, l'intervenant donne une conséquence logique au geste posé. Il peut prendre le temps d'y réfléchir.
4. Un geste de réparation sera demandé à l'enfant.
S'il y a intensité ou récurrence, un billet d'information sera transmis à l'un des parents de l'élève.
5. Mesure d'aide
Si le geste se reproduit, la direction et le titulaire pourront convenir d'un temps de rencontre avec l'élève pour lui apporter l'aide nécessaire afin de régler les difficultés dans le but qu'il se conforme aux comportements attendus.
Selon la concentration des événements, un comité de plan d'intervention pourrait être mis sur pied pour offrir un meilleur encadrement à l'élève afin de le soutenir dans ses difficultés.

Manquement majeur

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, menaces, harcèlement) un danger (pour soi, les autres ou l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire pendant les heures de classe.

Manquement majeur

(Exemples de comportements)

- ✓ Harcèlement (100 % intervention)
- ✓ Impolitesse majeure qui se veut une attaque à l'endroit de l'autorité de cette personne
- ✓ Intimidation (100 % intervention)
- ✓ Menace
- ✓ Refus d'obéir à une personne en autorité
- ✓ Taxage
- ✓ Vandalisme
- ✓ Voie de fait (agression, bagarre)
- ✓ Vol
- ✓ Autres

S'il y a manquement majeur, l'intervenant jugera de la gravité du geste posé.

Tout geste, attitude ou échange proscrit, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire, sera sanctionné selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.

Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude et de l'intérêt de l'élève.

1- ARRÊT D'AGIR!

S'il y a compromission de la sécurité pour l'auteur ou pour les autres élèves, la suspension des activités prévues à son horaire sera effective sur-le-champ.

** La direction se réserve le droit de le suspendre à l'école ou à la maison. Le temps est relatif au geste posé.*

La gradation suivante fait cependant office de ligne directrice :

- a. 1 période de suspension à l'école
- b. ½ journée de suspension à l'école
- c. 1 journée ou + à la maison, le temps que l'équipe-école prépare la réintégration.
- d. Le retour à l'école se fait avec un parent pour assurer une réintégration réussie.

N.B. S'il y a suspension, en tout temps, un intervenant de l'école communiquera avec au moins un parent par téléphone ou par écrit.

2- 1^{er} et 2^e billet d'information pour une demande d'aide : le billet se rend à la maison. Les parents doivent prendre le temps de discuter du geste posé et de faire réfléchir son enfant sur le geste posé.
Une période ou une demi-journée de suspension à l'interne peut-être organisée immédiatement.

3- 3^e billet :

Le billet ira à la maison et en plus, un intervenant communiquera avec les parents.
Selon le dossier, une suspension à la maison peut-être exécutée.

4- 4^e billet

Le billet ira à la maison et la direction communiquera avec les parents pour une rencontre. Selon le dossier, une suspension à la maison peut-être exécutée.

Si les constats sont échelonnés sur une période significative, une rencontre pourrait être organisée avec les parents et l'enseignant ainsi qu'avec la direction de l'école et toute autre personne aidante (service d'éducation spécialisée, référence au service de psychoéducation ou psychologie, travailleur social, selon le cas, etc.)

Nous établirons avec les intervenants et les parents un plan d'action sur la résolution de problème et des conséquences qui en découleront par la suite.

Un plan d'intervention est alors assigné à l'élève.

Si le comportement dénoncé dénote un manquement majeur, voici ce que prévoit la loi :

Outre les règles présentées ci-haut, nous tenons à rappeler que les principales lois en vigueur au Québec s'appliquent à l'école comme partout ailleurs. L'école collaborera avec la justice (direction de la protection de la jeunesse, DPJ) en ce qui a trait au Code criminel, à la Charte des droits et libertés ainsi qu'au Code civil

Lors de manquements majeurs, la personne responsable ou en autorité se garde la possibilité, selon la situation et l'âge de l'enfant, de décider à quelle étape commencera le processus disciplinaire.

Dans le cadre de la loi 56, loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école tous les actes de violence et d'intimidation sont déclarés par l'école à la direction générale du centre de service. De plus, un comité de prévention est organisé annuellement afin de promouvoir la bienveillance.

DÉFINITIONS

Conflit

Un conflit est un affrontement d'idées ou de besoins, de rencontres d'éléments, de sentiments contraires qui s'opposent. Nous vivons tous des conflits intérieurs, comme nous entrons tous en conflit avec les autres, composantes inévitables des relations interpersonnelles. Certains peuvent être résolus rapidement et d'autres non. Les conflits peuvent être inutiles ou destructifs, d'autres sont nécessaires. Ils prennent leurs sources soit au niveau de la personnalité, des buts, des moyens, du statut, des perceptions et des valeurs.

Violence (MEES, 2020)

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Une fiche de dénonciation est disponible au bureau de la direction.

Signalement

Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence fait à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte

Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considéré comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Suspension

La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à la maison.

Droit de révision de décision

Si vous êtes insatisfaits d'une décision prise à l'égard de votre enfant par une autorité quelconque de l'école, vous pouvez vous prévaloir du droit de révision de cette décision le concernant. Un formulaire est disponible sur le site de la CSBE.

5- MESSAGE DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE



ÊTRE À L'ÉCOUTE DE L'ENFANT ET ROMPRE LE SILENCE

En conservant au fond d'eux-mêmes leurs secrets et leurs souffrances, les enfants abandonnés, négligés, victimes de mauvais traitements psychologiques, abusés sexuellement ou physiquement ou aux prises avec des troubles de comportement sérieux sont des enfants du silence. Certains réussissent, mais avec combien de difficultés, à parler de leur situation à un adulte, alors que d'autres adoptent des attitudes et des comportements qui

sont autant d'indices de leurs problèmes. Plusieurs d'entre eux n'en demeurent pas moins victimes du silence de leur milieu. La protection des enfants relève de leurs parents, mais aussi de l'ensemble de la collectivité. Si vous êtes un intervenant dans un milieu de garde, une école, un hôpital, un centre de santé et de services sociaux (CSSS) ou un organisme communautaire, ou encore un policier, vous avez un rôle important à jouer dans le dépistage des enfants en grande difficulté. Il en est de même si vous êtes un membre de la famille ou de l'entourage d'un enfant de faire un signalement.

Faire un signalement à la DPJ, c'est déjà protéger un enfant.

Les professionnels de l'éducation ont l'obligation de signaler. **1-800-461-9331**

6. Annexe

Billet d'information

Manquement mineur

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Classe de : _____ Donné par : _____

Lieu : _____ Heure : _____

Ce billet est un moyen d'informer afin de déployer l'aide des intervenants et des parents pour mieux répondre au besoin de l'enfant. Le but est de le soutenir dans l'acquisition de ses habiletés sociales. Par cette occasion, l'équipe-école encourage les parents à faire un retour sur la situation avec leur enfant.

Geste(s) observé(s) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cracher | <input type="checkbox"/> Flâner |
| <input type="checkbox"/> Possession d'objets dangereux | <input type="checkbox"/> Pousser, se bousculer |
| <input type="checkbox"/> Critiquer la consigne à suivre, argumenter | <input type="checkbox"/> Lancer des roches, des balles de neige ou tout autre objet |
| <input type="checkbox"/> Possession d'objets inadéquats l'école (jouets, appareils électroniques, maquillage, cartes de collection) | <input type="checkbox"/> Dire des paroles blessantes |
| <input type="checkbox"/> Crier, courir dans les déplacements | <input type="checkbox"/> Utiliser des mots ou des gestes grossiers, |
| <input type="checkbox"/> Croc en jambe (jambette) | <input type="checkbox"/> Rire de l'autre, ridiculiser, (crier des noms) |
| <input type="checkbox"/> Autres : _____ | <input type="checkbox"/> Manque de civisme à la salle de bain |

Je dois réfléchir à mon comportement. La conséquence est vécue à l'école.

Votre enfant a été rencontré par l'intervenant : _____ .

Votre enfant a été ou sera rencontré par la direction.

Évaluation de l'intervention :

- Reconnaissance de son geste
- Proposition de moyens
- Réflexion sur le geste posé
- Bonne collaboration
- Autre : _____

Conséquences

- Encadrement particulier aux récréations
- Reprise du temps perdu
- Saisie d'objets inadéquats
- Perte d'un privilège
- Autre : _____

Mesures d'aide

- Rappel de la règle à l'élève
- Recherche de solution avec l'élève
- Médiation
- Répétition du comportement attendu
- Autre : _____

Activités réparatrices

- Excuses verbales écrites ou illustrées
- Démarche de résolution de conflit
- Remboursement ou remplacement
- Aide à la personne
- Autre : _____

Remarque : _____

J'ai discuté avec mon enfant.

Signature d'un parent : _____

Billet d'information

Demande d'aide, manquement majeur

Nom de l'élève : _____ Date : _____

Classe de : _____ Donné par : _____

Lieu : _____ Heure : _____

Ce billet est un moyen afin de déployer l'aide des intervenants et des parents pour mieux répondre au besoin de l'enfant. Le but est de le soutenir dans l'acquisition de ses habiletés sociales. Par cette occasion, l'équipe-école encourage les parents à faire un retour sur la situation avec leur enfant.

Geste(s) observé(s) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Voie de fait (agression, bagarre, frapper l'adulte) | <input type="checkbox"/> Harcèlement |
| <input type="checkbox"/> Menace | <input type="checkbox"/> Intimidation |
| <input type="checkbox"/> Vol | <input type="checkbox"/> Refus d'obéir à une personne en autorité |
| <input type="checkbox"/> Taxage | <input type="checkbox"/> Vandalisme |
| <input type="checkbox"/> Impolitesse majeure qui se veut une attaque à la personne | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

Je dois réfléchir à mon comportement. La conséquence est vécue à l'école.

Votre enfant a été rencontré par l'intervenant : _____ .

Évaluation de l'intervention :

- Reconnaissance de son geste
- Proposition de moyens
- Réflexion sur le geste posé
- Bonne collaboration
- Autre : _____

Mesures d'aide

- Rappel de la règle à l'élève
- Recherche de solution avec l'élève
- Feuille de route
- Répartition du comportement attendu
- Autre : _____

Conséquences

- Encadrement particulier aux récréations
- Reprise du temps perdu
- Saisie d'objets inadéquats
- Perte d'un privilège
- Autre : _____

Activités réparatrices

- Excuses verbales écrites ou illustrés
- Remboursement ou remplacement
- Démarche de résolution de conflit
- Aide à la personne
- Autre : _____

Suivi fait par la direction :

J'ai rencontré votre enfant le _____ pour discuter de la situation et/ou pour rétablir les faits.

- J'aimerais que vous communiquiez avec moi (418-386-5541, poste 7169)
- Je désire vous rencontrer

Signature de la direction : _____

J'ai discuté avec mon enfant.

Signature d'un parent : _____

